

Depuis la loi du 6 janvier 1999, toute vente de chien de race doit être accompagnée des documents suivants :

- Le certificat de vente daté et signé par le vendeur et l'acheteur qui stipule les conditions légales de l'achat.
- Un carnet de santé établi par le vétérinaire du vendeur qui rapporte les vaccinations reçues (maladie de Carré, hépatite contagieuse, rage)
- Le document d'identification par tatouage ou insert électronique (« puce »).
- Un document généalogique s'il est né en France ou issu d'un élevage français (le *Certificat de naissance* atteste que l'éleveur a adressé à la Société Centrale Canine une *Déclaration de saillie*, quand les chiots ont été conçus, et, à leur naissance, une *Demande d'inscription de portée* qui constitue une demande d'inscription provisoire au LOF.) ou un pedigree d'un livre d'origines étranger s'il est né à l'étranger.
- Une notice expliquant le mode de vie et les principaux besoins du chiot et du chien adulte.

Attention : ni le certificat de vente, ni la carte de tatouage, ni le carnet de santé ne sont un pedigree. Ils ne garantissent en rien l'appartenance d'un chien à une race. Pour tout renseignement, complémentaire vous pouvez contacter la SCC :

Société Centrale Canine
155, avenue Jean Jaurès
93535 Aubervilliers cedex
01 49 37 54 00
www.scc.asso.fr

Alimentation et santé

L'alimentation industrielle met à la disposition des possesseurs de chiens des spécialités adaptées au poids, à la taille et à l'âge du chien. Elle propose également des aliments correspondant au niveau d'activité physique de chaque chien et à son état de santé.

Le vétérinaire peut conseiller de ne donner qu'un seul repas (le soir) ou deux (un léger le matin et un plus copieux le soir) et rien entre les repas. La ration du chien doit être distribuée aux mêmes heures et au même endroit en le faisant manger seul dans un lieu isolé et calme de la maison, après ses maîtres.

L'eau est très importante, elle doit toujours être disponible. En cas de consommation excessive il faut consulter son vétérinaire.

Attention, le cocker est gourmand.

Il faut surveiller ses oreilles longues et pendantes, tout particulièrement l'été, et nettoyer régulièrement ses yeux avec un produit adapté, conseillé par le vétérinaire.

Le cocker a besoin d'entretien : brossage trois fois par semaine au moins et une visite chez le toiletteur tous les 3-4 mois.



Chiens « de type » ou « d'apparence de race », et « chiens de race »

Lorsque vous achetez un chien de race à un éleveur français, ou en provenance d'un élevage français, sachez que seuls les chiens inscrits au Livre des Origines Français (LOF) et détenteurs d'un pedigree sont considérés comme des chiens de race par la loi.

Les chiens sans pedigree, même issus de parents LOF (ayant un pedigree), ne peuvent prétendre qu'à l'appellation de chiens de « type » ou « d'apparence (hors des procédures particulières de l'Inscription à Titre Initial ou du Livre d'Attente). Cette appellation (exemple : chien de type Berger allemand, chien de type Caniche etc...) n'apporte aucune garantie mais signifie seulement que ce chien ressemble à un chien de race Berger allemand ou Caniche.

L'utilisation du terme « chien de race » pour un chien non inscrit au LOF (et de ce fait sans pedigree) est considérée comme une tromperie par les tribunaux. Le pedigree est un document officiel certifiant la généalogie et permettant la « traçabilité » du chien de race.

Comment trouver votre chien ?

Pour trouver votre chien, contactez le club de race qui vous indiquera les éleveurs ayant des chiots de race disponibles. Il pourra également vous apporter de plus amples informations et conseils sur les caractéristiques et les besoins de votre futur chien.

La liste des clubs de race membres de la Société Centrale Canine est à votre disposition sur le site : www.scc.asso.fr

Vous y trouverez également les standards des races reconnues, les portées disponibles, la liste des expositions et épreuves de travail (les feuilles d'engagement de certaines expositions sont disponibles en ligne) et de nombreuses informations sur les activités de la cynophilie française.

Offert par la Société Centrale Canine

Cocker Anglais (English Cocker Spaniel)



Classification

Le Cocker appartient au groupe 8 de la classification FCI : *Chiens rapporteurs de gibier - Chiens leveurs de gibier - Chiens d'eau*

Section 2 : *Chiens leveurs de gibier*

Origine : Grande-Bretagne

Avec épreuve de travail. (Standard FCI n° 5)



Document élaboré avec le concours de la profession vétérinaire

